MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le douze juin deux mille dix huit par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Wilfrid Vasseur , Jean Clorennec, Philippe Deverre, Philippe Messin,Jean-Yves Gourvez, Alain Béret, Alain Casareggio, Mesdames Liliane Obligis, Nicole Cambou, Prisca Azria

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :

Mesdames Miquel Morgane et Jestin Azélie

ABSENTE, EXCUSEE ET NON REPRESENTEE :

Madame Alix-Boléat Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Prisca Azria

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-1-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Obligis	Liliane	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Casareggio	Alain	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	X Obligis
Alix-Boléat	Dominique	Conseillère Municipale			X	
Azria	Prisca	Conseillère Municipale	X			
Clorennec	Jean	Conseiller Municipal	X			
Deverre	Philippe	Conseiller Municipal	X			
Jestin	Azélie	Conseillère Municipale			X	X Azria
Messin	Philippe	Conseiller Municipal	X			

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-1-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSCANVEL

SEANCE DU 18JUIN 2019

DELIBERATION N° 01

CESSION DU FONDS DE COMMERCE CMSP

SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

OBJET : Autorisation au Maire de signer le contrat de vente en vue de la cession du Fonds De Commerce du Commerce Multi service De Proximité De Roscanvel à l'opérateur

Considérants :

Le contrat de location gérance du fonds de CMSP de Roscanvel signé le 27/04/2017 avec Madame Marie Laure CANN épouse AUTRET n'est pas assorti réglementairement d'une durée minimum légale.

Dans son chapitre 4, la convention de location gérance en vigueur prévoit les conditions de renouvellement et de rachat du Fonds de Commerce par le locataire gérant. Il est notamment prévu dans l'article 422 que dans l'hypothèse où la commune jugerait nécessaire de mettre en vente le Fonds de Commerce objet du présent contrat, elle s'engage à proposer la vente par priorité au locataire gérant.

Par ailleurs, il est rappelé que l'entité communale n'a pas vocation à détenir et exploiter de façon pérenne un Fonds de Commerce et que la procédure de rachat à laquelle on a recouru en 2017 était motivée juridiquement par la nécessité de conserver au niveau du Fond de Commerce la délégation de buraliste y attachée.

Le constat chiffré ayant été fait après 2.5 années d'exploitation du CMSP par le locataire gérant que toutes les conditions sont réunies pour une poursuite satisfaisante et sécurisée du développement de l'activité, en ligne avec les objectifs de la commune d'assurer à la population l'offre CMSP nécessaire, il importe de s'assurer désormais que la transmission du Fonds de Commerce à l'opérateur soit assurée sans rupture et dans de bonnes conditions.

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-1-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

La délibération porte donc sur ce point précis.

Le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement et à la signature du contrat de vente du Fonds de Commerce CMSP Barr Avel à l'opérateur actuel, Mme Marie-Laure CANN épouse AUTRET dont le point d'application pourrait s'exercer avant la fin 2019, après s'être assuré qu'un tel contrat puisse juridiquement être établie dans les meilleures formes.

La valeur de cession du Fonds de Commerce devra être établie en considération du prix d'acquisition de ce fonds dans tous ses éléments constitutifs exercés par la Commune au début 2017 (6500€). Elle tiendra également compte, si nécessaire, des conditions spécifiques de l'activité et de la nécessité d'assurer la pérennité de l'exploitation à long terme au bénéfice de l'animation socio économique de la commune sans pour autant dépasser le plafond de 10 000€.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 7 500,00 € H.T et que les frais afférents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acte de vente/acquisition devra comporter un engagement de l'exploitant, Mme Marie-Laure CANN épouse AUTRET, de poursuivre son activité conformément à son objet actuel dans les cinq ans qui viennent, sauf cas de force majeur (Problèmes de santé..).

Dans la survenance d'une telle circonstance, l'acte devra prévoir un engagement de la part de l'acquéreur de limiter la valeur de cession à un tiers de la part Clientèle et Chalandise du Fonds de Commerce à un prix inférieur à 10 000€, la valeur actualisée des investissements en immobilisations et enseigne auquel aura procédé Mme Marie-Laure CANN épouse AUTRET sur ses propres deniers après la signature de la convention de location gérance (1/04/2017) pouvant quant à elle faire l'objet d'une évaluation ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE DE TRUSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/06/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-1-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSCANVEL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION°02

ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL NOUVEAU POUR LE LOCAL D'EXPLOITATION DU CMSP

OBJET : Autorisation au Maire d'établir et de signer un nouveau bail commercial avec l'opérateur du CMSP pour la location des locaux d'exploitation suite à la cession du Fonds de Commerce.

Considérants :

La cession du Fonds de Commerce du CMSP Barr Avel par la commune ayant été acté par la délibération en référence, il est souhaitable que les conditions de location du local commercial soient revues de façon à assurer à l'exploitant une bonne visibilité sur ses conditions d'exploitation à moyen terme.

Il est donc proposé que la « Convention d'occupation » du bâtiment d'exploitation signée le 25 avril 2019 et son avenant signé le 1 mars 2019 soient substitué par un « bail commercial » définitif, établi dans les conditions standard d'un tel document contractuel.

Dans le cadre de ce nouvel acte contractuel, notamment, les conditions financières de la location seront fixées sur la base d'un loyer d'une valeur annuelle de 4 200,00 € H.T., indépendant de la valeur du chiffre d'affaires annuel, correspondant à une trajectoire d'amortissement de l'équipement communal de l'ordre de 12 ans. Ce loyer sera par ailleurs indexé annuellement sur l'ICL (Indice des Loyers Commerciaux, publié par l'INSEE). Il a été vérifié que ce niveau de loyer est compatible avec un équilibre d'exploitation pérenne de l'entreprise sur la base des données d'activité prévisionnelle établies à partir des enseignements du premier exercice complet 2018.

La délibération porte donc sur ce point précis.

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-2-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement et à la signature d'un bail commercial pour l'occupation du local d'exploitation du CMSP Barr Avel avec l'opérateur actuel, Mme Marie-Laure CANN épouse AUTRET dont le point d'application pourra s'exercer à compter du deuxième semestre 2019 après s'être assuré qu'un tel contrat puisse juridiquement être établie dans les meilleures formes.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/06/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-2-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSCANVEL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°03

OBJET : contribution financière.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à une demande de Monsieur le Trésorier de Crozon,il est désormais nécessaire de prendre une délibération pour le versement de la contribution financière près du Parc Régional Naturel d'Armorique (PNRA). Monsieur le Maire précise que le montant a déjà été voté au budget.

La participation a été fixée par le comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique. Elle s'élève à 3,62 € par habitant. La cotisation est calculée à partir des dernières données légales de l'INSEE.

La population légale au 1er janvier 2016 en vigueur à compter du 1er janvier 2019 est de 871 habitants.

La contribution s'élève à 3,62 € X 871 habitants soit un montant de 3 153,02 euros pour l'année 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soit versée pour l'année 2019 la somme de 3 153,02 € au Parc Naturel Régional d'Armorique (imputation 65541 : contributions au fonds de compensation des charges territoriales).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/06/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-3-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°04

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
Vu le budget commune,
Afin d'ajuster les comptes suite aux attributions des dotations de l'état,
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante

BUDGET COMMUNE 2019

CHAPITRES	COMPTES	INTITULE	MONTANTS
74 dotations subventions et participations	7411	Dotation forfaitaire	17 013,00 €
74 dotations subventions et participations	74121	Dotation de solidarité rurale	802,00 €
74 dotations subventions et participations	74127	Dotation nationale de péréquation	238,00 €
		TOTAL	**18 053,00 €**
012charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	16 100,00 €
023 virement à la section d'investissement	023	virement à la section d'investissement	1 953,00 €
		TOTAL	**18 053,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative visée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la Préfecture du Finistère le 20/06/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190620-4-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019